



OBSERVATOIRE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE WALLONNE

**CPW**



## **LES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

OBSERVATOIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE WALLONNE EN  
PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**SPW SECRETARIAT GÉNÉRAL**

 **Wallonie**  
**service public**  
**SPW**

## **OCPW**

Observatoire de la commande publique wallonne

Adresse : Place de la Wallonie 1 (Bât. II) - 5100 Namur (Jambes)

Tél. : +32 (0)81 33 30 13

Mail : [observatoire.commandepublique@spw.wallonie.be](mailto:observatoire.commandepublique@spw.wallonie.be)

Site : <https://marchespublics.wallonie.be/home.html>

**DÉCEMBRE 2020**



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Méthodologie .....	5
Résultats généraux.....	6
Cas concrets de marchés de travaux durables .....	7
Constats et propositions.....	9
Annexes .....	12

## Introduction

La Déclaration de politique régionale 2019-2024 a pour ambition de rendre l'ensemble des marchés publics durables pour la fin de la législature<sup>1</sup>. Cette ambition peut notamment se traduire par l'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics.

Les **clauses environnementales** « ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés (préservation des ressources primaires, limitation du transport et des émissions de CO<sub>2</sub>, préservation de la qualité acoustique des lieux de travail, diminution des rejets polluants et des déchets, intégration paysagère...) »<sup>2</sup>.

Dans le cadre d'une étude conjointe, l'Observatoire de

la commande publique wallonne (SPW SG-DMP-OCPW<sup>3</sup>) et la Direction du Développement durable (SPW SG-DDD<sup>4</sup>) ont essayé de mieux connaître l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics de travaux.



Cette étude répond à deux **objectifs** principaux. **Le premier** est de créer de la connaissance sur les marchés publics de travaux et leur aspect durable afin d'éclairer les politiques

publiques, mission principale de l'OCPW. **Le deuxième** est de faire remonter les bonnes pratiques et de mettre en évidence les outils utilisés par les adjudicateurs wallons afin d'encourager l'achat public responsable, une des missions de la Direction du Développement durable. Il y a également un **troisième objectif** de cette étude, plus sous-jacent : sensibiliser les adjudicateurs aux nombreuses possibilités offertes par les clauses environnementales dans les marchés de travaux.

Ce document donne une vue synthétique de l'étude sur les clauses environnementales dans les marchés publics de travaux<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Gouvernement wallon, Déclaration de politique régionale 2019-2024, [https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration\\_politique\\_regionale\\_2019-2024.pdf](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf), p.105, 2019.

<sup>2</sup> Espace Environnement, *Insertion des clauses environnementales,*

*sociales et éthiques (ESE) dans les marchés publics,* <https://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/webdav/site/dgpl/shared/homepageMarilyn/news/Guide%20m%C3%A9thodo.pdf>, p.5, 2010.

<sup>3</sup> <https://marchespublics.wallonie.be/de/home/acteurs/ocpw.html>

<sup>4</sup> <http://developpementdurable.wallonie.be/>

<sup>5</sup> Un rapport complet et chiffré peut être consulté sur demande auprès de l'Observatoire de la commande publique wallonne ([observatoire.commandepublique@spw.wallonie.be](mailto:observatoire.commandepublique@spw.wallonie.be)).



## Méthodologie

Les résultats de cette étude ont été obtenus à la suite d'une enquête en ligne de cinq semaines<sup>6</sup>. Tous les types d'adjudicateurs wallons (Région – via les directions générales du SPW, UAP, provinces, communes, intercommunales, CPAS, hôpitaux, sociétés de logement, universités et hautes-écoles) ont été sollicités pour répondre à un questionnaire concernant leurs connaissances et leurs pratiques en termes de clauses environnementales dans les marchés de travaux.

Le questionnaire abordait des thématiques comme la fréquence d'intégration d'aspects environnementaux, l'évolution des exigences liées aux aspects environnementaux, les pistes d'amélioration de la performance environnementale des entreprises ou encore la description d'un marché public « durable » exemplaire en cours d'exécution ou exécuté.

L'étude a considéré les catégories d'aspects environnementaux et de clauses environnementales reprises dans le tableau 1, en annexe. Comme indiqué dans le tableau, **un aspect environnemental** contient plusieurs types de **clauses environnementales**. Ainsi, **douze aspects environnementaux** ont été répertoriés. Ils portent sur le bâtiment de l'entreprise, sur son management ou encore sur la gestion de chantier de différents éléments (comme l'énergie, l'eau, l'air ou la mobilité). Pour chaque aspect environnemental, il est possible d'insérer une ou plusieurs clauses environnementales différentes, chacune d'entre elles étant précisée dans le cahier spécial des charges du marché de travaux.

Avec un taux de réponse général de 10% de l'ensemble des adjudicateurs contactés, les résultats permettent de **dégager des bonnes pratiques et des pistes d'amélioration** pour l'intégration de clauses environnementales dans les marchés de travaux **mais ne permettent pas de généraliser** nos constats à l'ensemble des adjudicateurs. Dès lors, les constats présentés seront issus de pratiques existantes, et non pas de généralités, c'est pourquoi il est question des « répondants » en particulier et pas des « adjudicateurs » au sens large.

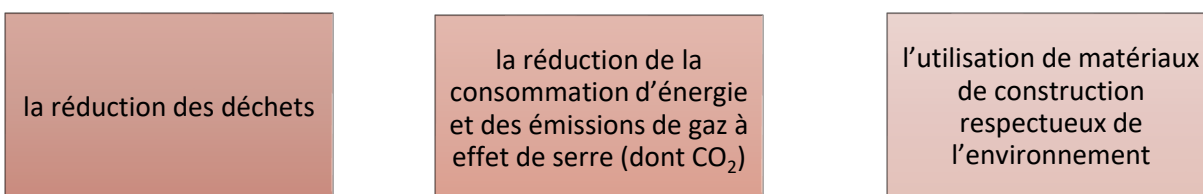


<sup>6</sup> L'enquête a eu lieu en juin et juillet 2020.

## Résultats généraux

De manière générale, les répondants **n'intègrent pas** d'aspects environnementaux dans leurs marchés de travaux. Parmi les répondants intégrant de tels aspects, très peu le font de façon systématique<sup>7</sup>. Cependant, les répondants indiquent que l'évolution des exigences environnementales est en légère augmentation au cours des dernières années. Selon ces déclarations, l'intégration d'aspects environnementaux dans les futurs cahiers spéciaux des charges devrait donc augmenter dans les années à venir.

Lorsqu'ils intègrent des aspects environnementaux, les répondants se concentrent principalement sur trois catégories :



Certains aspects, comme les certifications ou la proximité (des entreprises ou des matériaux par rapport au chantier), ne sont en revanche presque pas utilisés. La **fréquence d'intégration des différents aspects environnementaux est donc très variable**.

Pour les répondants n'intégrant jamais d'aspect environnemental, les deux causes principales en sont le **manque de formation** et le **manque d'information**. Ces freins sont confirmés puisque les répondants déclarent très largement n'avoir qu'une **formation partielle** voire pas de formation du tout sur les clauses environnementales. De même, la plupart des répondants affirme **ne pas connaître d'outils**<sup>8</sup> pour insérer des clauses environnementales.

Ces outils sont en effet peu connus et encore moins utilisés par les répondants. Parmi les répondants connaissant des outils, même chez ceux n'intégrant jamais d'aspect environnemental, c'est le CCTB 2022 qui est le plus connu. Selon la large majorité des répondants, les éléments permettant d'améliorer la performance environnementale des marchés de travaux les plus plébiscités sont **les clauses-types et les formations**. Ce résultat est cohérent avec les freins mentionnés et le manque de connaissance déclaré par les répondants.

Par ailleurs, des répondants justifient la non-intégration d'aspects environnementaux par un éventuel **surcoût ou une perte/absence de temps**. Selon certains répondants, ce sont donc des moyens financiers supplémentaires qui permettraient une amélioration de la performance environnementale de leurs marchés. Très peu, paradoxalement, demandent plus de temps ou plus de moyens humains comme solutions.

<sup>7</sup> 4 niveaux d'intégration d'aspects avaient été proposés dans le questionnaire : jamais, dans moins de 50% des marchés, dans plus de 50% des marchés et toujours.

<sup>8</sup> Une liste des outils considérés par cette étude se trouve en annexe dans le tableau 2.

Une partie des répondants estime également que des **impositions juridiques** pourraient être bénéfiques à la performance environnementale des marchés de travaux. Pour certains répondants, hormis ceux intégrant systématiquement des aspects, un **support hiérarchique** (ou du pouvoir politique) plus important est nécessaire.

D'autres répondants expliquent ne pas intégrer d'aspects environnementaux car ils se reposent entièrement sur **l'auteur de projet** du marché. Si ce dernier n'intègre pas d'aspect environnemental, l'adjudicateur n'en intègre pas lui-même. Le rôle des auteurs de projet peut, en effet, être primordial, comme cela sera montré plus bas.

Il est intéressant de constater que certains répondants estiment que la performance environnementale des marchés publics de travaux pourrait être améliorée grâce à des **opérateurs économiques plus compétents** au niveau de la soumission et de l'exécution des marchés publics durables et qu'il faudrait les motiver et les aider à soumissionner<sup>9</sup>.

De plus, certains répondants mentionnent que l'intégration de clauses environnementales doit être un **objectif de l'organisation** et qu'il est fondamental d'élaborer le projet de marché public en intégrant des aspects environnementaux avec une vision différente de celle du moindre coût, usuellement appliquée<sup>10</sup>.

## Cas concrets de marchés de travaux durables

Certains répondants ont présenté un marché public de travaux qu'ils considéraient comme exemplaire d'un point de vue environnemental.

Il en ressort que l'intégration d'aspects environnementaux ne passe pas uniquement par l'insertion de clauses environnementales. En effet, certains déclarent en introduire lors de la conception même du marché, à divers endroits du cahier spécial des charges, notamment dans la définition des besoins. D'autres répondants ont aussi déclaré joindre au cahier spécial des charges une démarche environnementale sous-jacente au projet avec des objectifs environnementaux minimaux à atteindre. Cette partie de l'étude se concentre toutefois sur des dispositifs formels : les clauses environnementales.

---

<sup>9</sup> Ainsi, des formations pour les adjudicataires existent et sont données par des organismes privés mais aussi publics, comme Hainaut Développement (<https://www.marchespublics-pme.be/>).

<sup>10</sup> La Commission européenne estime que l'introduction de critères d'attribution autres que le prix permet d'obtenir de meilleurs marchés pour le pouvoir public ([https://ec.europa.eu/internal\\_market/scoreboard/performance\\_per\\_policy\\_area/public\\_procurement/index\\_en.htm](https://ec.europa.eu/internal_market/scoreboard/performance_per_policy_area/public_procurement/index_en.htm)). Dans une étude interne, l'Observatoire a comptabilisé un taux du critère-prix de 64% en 2019 pour les marchés publiés du SPW.

Il y a plusieurs déterminants de l'intégration des clauses dans un marché de travaux, selon les cas concrets qui ont été présentés : le type de marché de travaux, le montant du marché, le type d'aspect et l'existence d'un marché auteur de projet en amont du marché de travaux.

#### Le type de marché :

Si les marchés de travaux en bâtiment sont plus présents dans les réponses des adjudicateurs que les marchés de voiries ou d'infrastructures, les clauses environnementales y sont également plus fréquentes que dans les autres types de travaux. Les travaux en bâtiment semblent donc être les plus propices à l'intégration d'aspects environnementaux dans cet échantillon de répondants.

#### Le type d'aspect environnemental :

Certains aspects environnementaux sont déclinés en un plus grand nombre de clauses environnementales que d'autres. Par exemple, l'aspect environnemental lié à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> intègre, en moyenne, cinq fois plus de clauses environnementales sous-jacentes que l'aspect lié aux substances toxiques. Si certains aspects environnementaux permettent l'insertion de davantage de clauses environnementales que d'autres, les marchés présentés montrent que plusieurs aspects environnementaux différents sont en général intégrés conjointement.

#### La présence d'un marché auteur de projet en amont du marché de travaux :

Ci-dessus, des répondants avaient indiqué se reposer entièrement sur les auteurs de projet pour intégrer des aspects environnementaux dans leurs marchés de travaux. Les marchés présentés ont en effet, dans l'ensemble, fait l'objet d'un marché d'auteur de projet. D'après les réponses, un marché d'auteur de projet permet l'intégration de plusieurs aspects environnementaux à partir du moment où il en intègre un. Ainsi, il semble que plus il y a d'aspects environnementaux intégrés dans le marché auteur de projet, au plus des clauses sont introduites dans le marché de travaux.

#### Le montant :

Les marchés ont pour la plupart fait l'objet de publicité, une très large majorité des marchés dépassant les 139.000€. De plus, la procédure la plus utilisée dans ces marchés a été la procédure ouverte. Les marchés intégrant beaucoup de clauses semblent être ceux dont le montant est le plus élevé.

Les répondants ayant présenté un marché indiquent clairement que l'intégration de clauses et d'aspects environnementaux dans un marché **ne réduit pas le nombre d'offres reçues**. Aucun répondant, toutefois, n'indique que cela génère plus d'offres de la part des opérateurs économiques. Ce résultat est intéressant, puisque des répondants avaient indiqué ne pas intégrer d'aspects environnementaux dans les marchés de travaux de peur de réduire le nombre d'offres.

Les répondants prétendent également que l'ensemble des clauses environnementales de leur marché ont été contrôlées, et qu'elles ont été respectées. Il est de raison de prendre cette déclaration avec une précaution particulière, puisqu'il s'agit de l'affirmation des répondants et pas d'une donnée objective. Toutefois, le manque de prise sur la bonne exécution des clauses environnementales avait été avancée par certains répondants pour justifier la non-intégration d'aspects environnementaux, or, dans l'échantillon, il semblerait que le **contrôle et la vérification** des clauses, ainsi que leur respect, soient bel et bien possibles. D'après les répondants, ce contrôle des clauses est presque toujours effectué par l'architecte ou le responsable de chantier.



## Constats et propositions

Cette section reprend les grands constats issus de l'analyse ci-dessus et à chacun de ces constats correspond une voire plusieurs propositions de pistes à concrétiser pour améliorer la performance environnementale des marchés publics de travaux.

**Les aspects environnementaux et a fortiori les clauses environnementales ne sont pas fréquemment intégrés dans les marchés publics de travaux.** Il semble donc important d'encourager les adjudicateurs qui ne le font pas à franchir le pas, tout en renforçant cette démarche auprès de ceux qui l'ont entamée. Deux freins principaux ont été mis en évidence dans cette étude.

Le premier frein à l'intégration d'aspects environnementaux est le **manque de formation**. Il serait donc utile de renforcer les formations liées aux marchés publics durables et plus spécifiquement à l'intégration de clauses environnementales dans les marchés de travaux. Des formations pourraient être développées pour amener les pouvoirs adjudicateurs à insérer ce type de clauses dans les cahiers de charges. Certaines formations existent déjà, mais il semble, d'après cette enquête, que peu d'adjudicateurs les connaissent et qu'un besoin réel existe.

**Proposition : Renforcer l'offre de formation en marchés publics de travaux durables.**

Le deuxième frein relevé par l'enquête est le **manque d'information**. Ce manque d'information se traduit, dans la pratique, par une méconnaissance des outils à disposition et d'un déficit d'utilisation de ceux-ci. Pour favoriser l'utilisation des outils à disposition, il pourrait être intéressant de mener un recensement des outils existants<sup>11</sup> afin de les rassembler sur une plateforme unique et que les agents dans le besoin les trouvent aisément. Des séances d'information devraient mettre l'accent sur les possibilités d'intégration des clauses environnementales et sur les enjeux environnementaux des marchés de travaux. Il serait utile de répandre les outils existants pour leur assurer une publicité large en utilisant divers canaux (newsletter<sup>12</sup>, réseaux sociaux, etc.).

**Proposition : Recenser, centraliser, développer et diffuser des outils existants et facilitant l'intégration de clauses environnementales dans les marchés de travaux.**

---

<sup>11</sup> Par exemple : clauses environnementales par type de marché, <https://marchespublics.wallonie.be/home/pouvoirs-adjudicateurs/passer-un-marche-public-responsable/quels-sont-les-clauses-et-outils-specifiques-a-chaque-type-de-marche.html> ; EU GPP Criteria, [https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu\\_gpp\\_criteria\\_en.htm](https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm) ; les modèles se trouvant en annexe.

<sup>12</sup> Par exemple, via la Newsletter « Achats publics responsables », <http://developpementdurable.wallonie.be/newsletter-achats-publics-responsables>.



**Proposition : Assurer la publicité et la transmission des outils existants.**

En outre, le manque d'information semble véhiculer des croyances négatives. Afin de rassurer les pouvoirs adjudicateurs, il faudrait **déconstruire certaines croyances négatives** et diffuser des retours d'expérience positifs. L'étude montre en effet que la réticence à l'intégration d'aspects environnementaux est liée à des craintes qui ne sont pas vérifiées. Ainsi, d'après les retours d'expériences, l'introduction d'aspects environnementaux dans les marchés de travaux ne diminue pas le nombre d'offres des opérateurs économiques tandis que les clauses peuvent être contrôlées et vérifiables avec un succès certain.

**Proposition : Promouvoir les expériences positives d'intégration des clauses environnementales dans les marchés de travaux.**

Les expériences positives d'intégration des clauses environnementales dans les marchés de travaux font souvent suite à un marché auteur de projet préalable. En effet, un très grand nombre de répondants ont fait appel à un marché d'auteur de projet, qui a tendance à intégrer un nombre important d'aspects environnementaux dans le marché. **Les marchés d'auteur de projet semblent être la porte d'entrée idéale de l'introduction massive d'aspects environnementaux dans les marchés de travaux.** Intégrer systématiquement, dans les cahiers spéciaux des charges des marchés d'auteur de projet, la nécessité d'insérer des aspects environnementaux dans le projet est également une piste de solution d'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics de travaux. Ces retours d'expérience positive pourraient être aussi la base d'une sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs.

**Proposition : Promouvoir l'intégration d'aspects environnementaux dans les marchés d'auteur de projet et sensibiliser les adjudicateurs à cette pratique.**

Les **clauses-types sont très fortement réclamées par les répondants** afin d'améliorer la performance environnementale des marchés de travaux. L'enquête a montré que les aspects environnementaux et les clauses environnementales sont intégrés avec une fréquence très variable dans les marchés de travaux. Il s'avère que certains aspects sont plus propices à l'intégration d'un plus grand nombre de clauses environnementales ou que certains aspects sont plus souvent combinés entre eux que d'autres. L'enquête a également montré que certains aspects et clauses sont plus adaptés à un type de marché de travaux. Il est donc fondamental de prendre ces éléments en compte lors du développement des clauses-types, afin de les rendre les plus performantes et impactantes possibles.

De plus, il ressort de l'étude que l'utilisation des clauses environnementales doit être un principe inhérent à la stratégie du pouvoir public afin d'être réellement mise en place. Des synergies pourraient donc être développées entre d'une part, la promotion des clauses environnementales dans les marchés de travaux et, d'autre part, la promotion des grandes stratégies régionales (comme le Green

Deal<sup>13</sup>, Circular Wallonia<sup>14</sup> ou le Plan Wallon Déchet-ressources<sup>15</sup>). Le développement de clauses-types liées aux grandes stratégies régionales pourrait donc favoriser tant l'intégration de clauses environnementales que le déploiement de la stratégie considérée. Les adjudicateurs pourraient donc être stimulés en leur offrant la possibilité de rendre leurs marchés de travaux plus durables tout en montrant que leur organisation suit les grandes orientations régionales.

**Proposition : Développer des clauses-types environnementales en fonction du type de marché, des impacts environnementaux visés et en fonction des orientations stratégiques régionales.**

\*\*\*\*\*

---

<sup>13</sup> Green Deal Achats circulaires, [Green Deal Achats Circulaires | Développement Durable \(wallonie.be\)](#)

<sup>14</sup> Circular Wallonia, [Circular Wallonia 1.pdf \(wallonie.be\)](#)

<sup>15</sup> Plan Wallon Déchet-ressources, [PWD-R \(wallonie.be\)](#)

## Annexes

### Annexe 1 – Typologie des aspects environnementaux et des clauses environnementales

**Tableau 1 : Aspects environnementaux et clauses environnementales utilisées dans l'enquête - Les clauses sont classées des plus utilisées au moins utilisées.**

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
1. Certification en lien avec le bâtiment	Bâtiment passif ; Bâtiment BATEX <sup>16</sup> et bâtiment Valideo <sup>17</sup> ; Bâtiment BREEAM <sup>18</sup> ; Bâtiment semi-passif ; Green Hospital ; HQE <sup>19</sup> ; PEB
2. Certification en lien avec le management environnemental de l'entreprise	EMAS ; ISO14001
3. Moyens humains en lien avec la gestion environnementale du chantier	Rappels/encouragements réguliers par le responsable de chantier ; Contrôles avec sanctions sur le chantier ; Présence permanente/passages réguliers d'un conseiller en environnement sur le chantier ; Organisation de chantier BREEAM
4. Réduction de la consommation de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (dont CO <sub>2</sub> )	Performance des équipements de consommation et de production d'énergie ; Mise en place d'un système de contrôle et de gestion des éclairages (détecteurs, dimage automatique, etc.) ; Efficacité du dispositif de production d'eau chaude sanitaire ; Etude des dispositifs permettant d'éviter les systèmes de climatisation en fonction du confort attendu et du type de projet (protections solaires, ...) ; Atteinte d'une PEB au-delà du prescrit légal ; Contrôle de l'étanchéité de l'enveloppe ; Installation d'un dispositif de production locale d'énergie renouvelable ; Mise en place d'un système de gestion de l'énergie (réseau de capteurs, comptage d'une fréquence minimale d'une demi-heure, etc.) ; Certification sur l'échelle de performance CO <sub>2</sub> ; Analyse, rationalisation et estimation préalable des transports ; Collecte et suivi des consommations des énergies pendant 12 mois (Building Energy Monitoring System) ; Etablissement d'un Building User Guide ; Etude de faisabilité faite sur les technologies réduisant les émissions de CO <sub>2</sub> ; Monitoring des énergies en phase chantier ; Procédures de commissioning (BREEAM)
5. Réduction de la pollution de l'air	Dispositif de renouvellement de l'air ; Dispositif de contrôle de la qualité de l'air intérieur ; Clause pour l'équipement d'un système de renouvellement de l'air sanitaire ; Etablissement d'un Indoor Air

<sup>16</sup> Bâtiment BATEX : bâtiment exemplaire en construction/rénovation durable identifié dans le cadre d'un appel à projets.

<sup>17</sup> Bâtiment Valideo : bâtiment répondant à la certification certifié « Valideo », certification élaborée en Belgique qui a pour objectif de valoriser la qualité, le confort, l'impact social et environnemental d'une construction et la compétence d'une organisation concernant la construction/rénovation durable.

<sup>18</sup> Bâtiment BREEAM : bâtiment répondant à la certification BREEAM, laquelle a été développée au Royaume-Uni et permet d'évaluer de manière objective la durabilité d'un bâtiment sur base de 9 catégories de critères.

<sup>19</sup> HQE : certification basée sur une approche performancielle inédite intégrant tous les enjeux du développement durable (respect de l'environnement, Bien-être maximum aux occupants, Performance économique des bâtiments, Organisation et gestion optimisées des projets).

	Quality (BREEAM) ; Dispositions quant à la position des prises et rejets d'air ; Limitations des émissions de COV dans l'air ; Réalisation d'une étude de confort thermique PMV/PPD ; Optimisation de la ventilation : débit variable avec clapets de régulation variable, performance des groupes de ventilations optimisé ERP 2018, échangeurs rotatifs au lieu d'un échangeur à plaques
6. Réduction de la consommation et/ou la pollution de l'eau	Installation d'un dispositif de récupération de l'eau de pluie ; Capacité de la citerne à eau de pluie définie en fonction de la surface de collecte (de toiture) et de son utilisation dans le projet ; Chasses d'eau à volume variable ; Equipements raccordés à l'eau de pluie ; Robinets et pommeaux de douche économiseurs d'eau ; Dispositifs de filtration de l'eau de pluie ; Dispositif de traitement des eaux usées performant dans les zones d'assainissement autonome ; Citerne d'eau de pluie et réseau séparée ; Collecte et suivi des consommations de l'eau, Système de détection de fuites
7. Réduction et tri des déchets	Définition et aménagement d'une zone de tri des déchets sur le chantier ; Exigences quant à l'estimation des volumes de terres à excaver, à réutiliser sur place et à évacuer et des moyens de transports associés ; Estimation préalable des quantités de déchets produits sur le chantier en fonction de leur nature ; Moyens mis en œuvre pour sensibiliser tous les intervenants sur le chantier ; Moyens mis en œuvre pour réduire le flux des terres évacuées et apportées ; En cas de rénovation/démolition : moyens mis en œuvre visant à favoriser le réemploi sur le site ; Exigences quant au choix des opérateurs de collecte de déchets ; Monitoring du transport des matériaux et des déchets en phase chantier ; Plan de gestion des déchets mis en place par l'entreprise (logistique)
8. Réduction de l'impact environnemental des matériaux de construction	Pourcentage de matériaux présentant un label à caractère environnemental ; Matériaux favorisant la déconstruction (solutions réversibles et modulables) ; Exigences en termes de pourcentage de matériaux recyclés ; Matériaux issus d'une entreprise autorisée (avec permis d'exploiter/d'environnement valide) ; Pourcentage de matériaux présentant une analyse du cycle de vie ; Pourcentage de matériaux biosourcés ; REACH n°1907/2006 (pour le lot mobilier de bureau) ; Pourcentage de teneur en COV ; Etude LCA (Life Cycle Assessment) réalisée sur les matériaux
9. Réemploi/réutilisation des matériaux	Identification de fournisseurs de matériaux de réemploi/réutilisation ; Pourcentage de matériaux issus du réemploi/réutilisation issus du chantier (sur base d'un inventaire préalable) ou d'un autre chantier ; Définition et aménagement d'une zone de stockage des matériaux de réemploi/réutilisation sur le chantier
10. Réduction des substances toxiques	Produits écolabellisés et respectueux de l'environnement
11. Protection et conservation de la nature et de la biodiversité	Réalisation de toitures végétales ; Réalisation de parking perméable ; Aménagements visant à favoriser la biodiversité ; Maintien du milieu existant (lit de rivière, arbres, marais...)
12. Mobilité	Infrastructures pour les vélos et les vélos électriques (parkings sécurisés avec supports pour vélos, casiers, vestiaires, douches, possibilité de recharger les batteries...) ; Infrastructures pour les véhicules électriques ; Covoiturage ; Minimiser déviations

## Annexe 2 – Typologie des outils

Tableau 2 : Description des outils proposés dans le questionnaire et intégrés par les répondants dans la catégorie "Autres".

OUTILS PROPOSÉS	DESCRIPTION
Cahier de charges type bâtiment 2022 (CCTB 2022)	Le CCTB est un cahier de charges type pour la construction de bâtiments. Site web : <a href="https://batiments.wallonie.be/home.html">https://batiments.wallonie.be/home.html</a>
EMAS	EMAS est un système de certification de management environnemental et d'audit européen. L'obtention de ce certificat permet à une organisation d'améliorer son impact environnemental. Site web : <a href="http://environnement.wallonie.be/emas/">http://environnement.wallonie.be/emas/</a>
ISO14001	ISO14001 est un système de certification de management environnemental. Site web : <a href="https://www.iso.org/fr/standard/60857.html">https://www.iso.org/fr/standard/60857.html</a>
Calcul de la PEB	La PEB est la Performance Energétique des Bâtiments. Son calcul permet donc l'évaluation de l'impact du bâtiment sur l'environnement d'un point de vue énergétique. Le calcul est standardisé par la Région wallonne. Site web : <a href="https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/meth_peb1_04_052010.pdf?ID=12503">https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/meth_peb1_04_052010.pdf?ID=12503</a>
Ecolabels de type 1	Les ecolabels sont destinés à promouvoir la conception, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant un impact moindre sur l'environnement pendant leur cycle de vie. Les ecolabels de type I sont délivrés par des organismes de certification selon des critères définis et peuvent donc être utilisés de manière non équivoque dans les marchés publics.
Vademecum guide bâtiment durable	Le vademecum du bâtiment durable est mis à disposition de la Société wallonne du logement (SWL). Il existe sous la forme d'un outil Excel permettant d'aider au respect de l'environnement dans le cadre de la construction ou la rénovation d'un bâtiment. Site web : <a href="https://www.swl.be/index.php/vade-mecum-batiment-durable">https://www.swl.be/index.php/vade-mecum-batiment-durable</a>
Totem	Totem est un outil permettant l'évaluation de la performance environnementale d'un bâtiment. Site web : <a href="http://developpementdurable.wallonie.be/totem-outil-pour-evaluer-la-performance-environnementale-des-batiments">http://developpementdurable.wallonie.be/totem-outil-pour-evaluer-la-performance-environnementale-des-batiments</a>
Echelle de performance CO <sub>2</sub>	L'échelle de performance CO <sub>2</sub> est outil permettant d'octroyer un avantage aux entreprises du secteur de la construction lors de l'attribution d'un marché quand elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre. Site web : <a href="http://developpementdurable.wallonie.be/lechelle-de-performance-co2">http://developpementdurable.wallonie.be/lechelle-de-performance-co2</a>

Clauses environnementales proposées par la Commission européenne	<p>La Commission européenne a rassemblé un ensemble de clauses environnementales qui peuvent être introduites après adaptation dans les cahiers des charges des marchés publics.</p> <p>Site web : <a href="https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm">https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm</a>.</p>
Guide MARCO	<p>Le guide MARCO permet le management des risques environnementaux dans les métiers de la construction.</p> <p>Site web : <a href="https://www.confederationconstruction.be/wallonie/Services/membres/EnvironnementEnergieTechnologie/CelluleEnvironnement/Guides-Documentsutiles/MARCO.aspx">https://www.confederationconstruction.be/wallonie/Services/membres/EnvironnementEnergieTechnologie/CelluleEnvironnement/Guides-Documentsutiles/MARCO.aspx</a></p>
<b>OUTILS AJOUTÉS</b>	<b>DESCRIPTION</b>
CCT Qualiroutes	<p>Qualiroutes est un cahier de charges type pour la construction de routes.</p> <p>Site web : <a href="http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index.html">http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index.html</a></p>
Logiciel 3P	<p>3P est un logiciel spécifique pour le secteur public. Il permet de gérer la passation de marchés publics et de faire du facility management. Il est utilisé par près de 9000 pouvoirs publics. Site web : <a href="https://3p.eu/be-fr/">https://3p.eu/be-fr/</a></p> <p>Il n'est pas un outil à proprement parler, même s'il dispose d'une base de données reprenant les marchés passés par d'autres pouvoirs publics, permettant à chaque acheteur public disposant de la licence de s'inspirer ce qui se fait ailleurs.</p>